

Élargir le plan de Paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques

Description :

En 1994, un protocole d'accord a été signé autour d'un « Plan de paysage à 30 ans » pour le bassin carrier de Marquise, concerné par la mise en dépôt de 57 000 mètres cubes de matériaux stériles.

Ce protocole a été signé par les collectivités locales, les exploitants des carrières et les services de l'État.

Depuis cette date, le paysage se construit conformément aux prévisions arrêtées par le plan. Les documents d'urbanisme locaux et les autorisations d'exploitation des entreprises carrières s'y sont conformés.

A la faveur de l'élaboration du SCOT de la Terre des Deux Caps, établi à l'échelle de la communauté de communes correspondante, le bassin carrier a été repris comme support de l'un des trois paysages du territoire (aux côtés du littoral et du bocage), ce qui montre le niveau de reconnaissance que le travail partenarial entrepris depuis plus de 15 ans avec les entreprises et les élus a permis d'obtenir.

Dans le cadre du comité de suivi du plan de paysage qui se réunit chaque année, le besoin s'est exprimé :

– d'actualiser le Plan de Paysage pour une nouvelle période de 30 ans, de manière à donner sans attendre une nouvelle visibilité aux entreprises et aux collectivités locales sur l'évolution maîtrisée du territoire, sur la base des principes définis en 1994.

– d'élargir l'approche partenariale au thème de la biodiversité, pour mieux prendre en compte les spécificités des milieux qui seront ouverts à l'exploitation et préparer le retour à l'état naturel de ces espaces.

Principales actions proposées

:

- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité dans les sites carriers et sur leurs pourtours
- Actualisation du Plan de Paysage sur la base d'une étude paysagère globale, en conformité avec les principes initiaux et en intégrant la biodiversité existante et son potentiel de développement

Mise en oeuvre de la mesure

et actions proposées :

Cette mesure est animée par le Syndicat mixte du Parc en collaboration avec la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps. Le comité de suivi du plan de paysage regroupe les communes, les exploitants carriers et l' UNICEM, les services de l'État et l'Agence d'Urbanisme Boulogne- Développement.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure concerne le paysage spécifique du bassin carrier de Marquise, identifié au plan de Parc.

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)